



Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-200030633-20211213-2021_129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2021 – 18h00

Délibération n°2021/129

Date de convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Busigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (53 titulaires et 1 suppléant) :

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) :

DOYER Claude, BONIFACE Patrice, PLATEAU Marc

Membres absents (5) :

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, GERARD Jean-Claude, BASQUIN Etienne, SOUPLY Paul

Membres ayant donné procuration (12) :

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BALÉDENT Matthieu à RICHOMME Liliane, BERANGER Agnès à BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis à POULAIN Bernard, HISBERGUE Antoine à BONIFACE Didier, MATON Audrey à PRUVOT Brigitte, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine à POULAIN Bernard, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Délibération n°2021/129 : Portant modification de la délibération 2020/127 du 16 décembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)

Les délibérations 2020/70 du 10 juillet 2020 et 2020/127 du 8 décembre 2020 fixent la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin.

Pour la commune d'Estourmel, en raison de son éloignement géographique, M. Nicolas COMBE ne souhaite plus siéger au SMABE. Il convient donc de le remplacer par M. Eric PLUVINAGE (suppléant).

Pour la commune de Quiévy, en raison du décès de M. BLAIRON, il convient de le remplacer par M. Sylvain HALLE (suppléant).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,

Vu les délibérations 2020/70 et 2020/127 relatives à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner :


- M. Eric PLUVINAGE pour remplacer M. Nicolas COMBE en qualité de représentant suppléant ;
- M. Sylvain HALLE pour remplacer M. Daniel BLAIRON en qualité de représentant suppléant ;

La liste globale des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin actualisée :

Titulaires		Suppléants	
BACCOUT	Fabrice	ARPIN	Sébastien
BARELLE	Yann	BARDOUX	Damien
BASQUIN	Alexandre	BONIFACE	Patrice
BERNARD	Alexis	BRICOUT	Frédéric
BOUTIN	Jean-Ernest	CARLIER	Benoît
CAFFIAUX	Alban	CASIEZ	Maxence
DENZEZ	Marie Annick	CATTIAUX	Daniel
DEVIENNE	Marc	CATTOEN	Didier
DRUENNE	Guy	DUEZ	Philippe
DUDANT	Pierre-Henri	FLINOIS	Alain
FIEVET	Patrick	FRANCOIS	Michel
FONTAINE	Cédric	GOURAUD	Francis
FORRIERRE	André-Marie	GRAS	Sébastien
GERARD	Jean-Claude	HALLE	Sylvain
GERARD	Pascal	HAPPE	Laurent
GODARD	Albert	LALAUT	Jean-Luc
GOSSART	Jean-Marc	LECOUVEZ	Daniel
GOURMEZ	Nicole	LEDUC	Sophie
GOUVART	Michel	LEPRETRE	Stéphane
HERBET	Yannick	MANNEL	Bruno
HOTTON	Sandrine	MARECHALLE	Didier

KEHL	Didier	MÉRESSE DELSARTE	Virginie
LAUDE	Pierre	MERIAUX	Christelle
LEDUC	Jean	NONGPANGA	Brigitte
LENNE	Christophe	PLUVINAGE	Eric
LEONARD	Julien	QUEVREUX	Patrice
MACHU	Daniel	RICHARD	Jérémy
MONCLERCQ	Gérald	SAKALOWSKI	Olivier
PELLETIER	Gilles	SANTERRE	Rodrigue
PLET	Bernard	SAUTIÈRE	Odile
PLUCHART	Christophe	TAINÉ	Edwige
RAMETTE	Jean-Marc	VIREMOUNEIX-DELHAYE	Evelyne
RICHEZ	Jean-Pierre	WATREMETZ	Jean-Luc
SEDENT	Francine	WAXIN	Vincent
SOUPLY	Paul	WAYEMBERGE	Yves

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président 
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 17 décembre 2021 et de la publication le
17 décembre 2021
Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 17 décembre 2021

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.